

DEPARTEMENT : OISE
CANTON : PONT-SAINTE-MAXENCE
COMMUNE : LES AGEUX
Arrêté n° 20_07_24_01

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Mise à l'enquête publique du
P.L.U. en cours de révision

LE MAIRE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-11, L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 03 mai 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 20_01_20_02 en date du 20 janvier 2020 du Conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 25 juin 2020 de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant M. Augustin FERTE commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Les Ageux pour une durée d'un mois à compter du 14 septembre 2020.

ARTICLE 2 :

M. Augustin FERTE, ingénieur territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Les Ageux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours et heures suivants :

... / ...

- Mardi 15 septembre 2020 de 10 à 12 h.
- Samedi 26 septembre 2020 de 10 à 12 h.
- Mercredi 14 octobre 2020 de 10 à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse mail suivante : mairie.lesageux@wanadoo.fr ou par voie postale à la mairie de Les Ageux, 36 route de Flandres – 60700 Les Ageux.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 15 septembre 2020 de 10 à 12 h.
- Samedi 26 septembre 2020 de 10 à 12 h.
- Mercredi 14 octobre 2020 de 10 à 12 h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Les Ageux le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de l'Oise et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Une concertation préalable a eu lieu du 12 novembre 2019 au 28 août 2020.

ARTICLE 11 :

Une évaluation environnementale est disponible à la mairie de Les Ageux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du département de l'Oise.
- M. Le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Clermont.
- Au Directeur Départemental de l'équipement de l'Oise

Fait en Mairie de LES AGEUX, le 24 août 2020.

Le Maire,



M. Éric WARLOUZET